



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**MISSION DE COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE**

**Délégations de signature**

**VOLUME 2**

**N° Spécial**

**7 septembre 2016**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial MCI du 7 septembre 2016**

**Délégations de signature (Volume 2)**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE</b>	<b>Page</b>
MCI n° 2016-57	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.	5
MCI n° 2016-58	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.	10
MCI n° 2016-59	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière administrative.	24
MCI n° 2016-60	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.	26
MCI n° 2016-61	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.	33
MCI n° 2016-62	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire.	34
MCI n° 2016-64	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim.	36
MCI n° 2016-65	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile de France, en matière administrative.	38

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE</b>	<b>Page</b>
MCI n° 2016-66	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Dominique LAMIOT, administrateur général des finances publiques des Hauts-de-Seine, directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière domaniale	41
MCI n° 2016-67	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Dominique LAMIOT, directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine.	43
MCI n° 2016-68	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à Monsieur Bernard SABY, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine.	44
MCI n° 2016-70	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe WUILLAMIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine.	46
MCI n° 2016-71	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Olivier MUTH, conservateur du patrimoine, directeur du service départemental d'archives des Hauts-de-Seine.	49
MCI n° 2016-72	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Théo GRABER, Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC).	50
MCI n° 2016-73	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Madame Lucette LASSERRE, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord.	52
MCI n° 2016-74	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale.	56
MCI n° 2016-75	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature financière à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat en application de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.	62

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE</b>	<b>Page</b>
MCI n° 2016-76	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine.	64
MCI n° 2016-77	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,4,5 et 6 du budget des services du Premier Ministre, du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.	67
MCI n° 2016-48	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.	69

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-57 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

**Vu** le décret n° 2010-687 du 23 juin 2010 portant organisation et missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France ;

**VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 17 août 2015;

**VU** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**VU** l'arrêté n° DS-2016/017 du 16 février 2016 portant délégation de signature du directeur régional de santé d'Ile-de-France ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Délégation est donnée à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet, tous arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif, ampliations d'arrêtés préfectoraux, préparés par les services placés sous son autorité et relevant de son domaine de compétence, en ce qui concerne les attributions suivantes :

	BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
1	Art L 1321-7, R 1321-6 et R 1321-7 du CSP relatif aux eaux destinées à la Consommation humaine	Autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la consommation humaine
2	Art L 1321-2-1, R 1321-6 et R 1321-7 du CSP relatif aux eaux destinées à la Consommation humaine	Instauration des périmètres de protection.
3	Art R 1321-15 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine	Détermination des lieux de prélèvement des échantillons pour la vérification de la qualité de l'eau.
4	Art R 1321-16 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine	Demande de modification de programmes d'analyses des échantillons d'eau dans les installations de production et de distribution.
5	Art R 1321-17 et R 1321-18 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine	Demandes d'analyses complémentaires.
6	Art L 1321-9 du CSP relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine	Communication aux maires de données relatives à la qualité de l'eau distribuée
7	Art R 1321-28 et R 1321-29 du CSP relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine	Mise en demeure de mesures préventives dont recommandation de non consommation dans l'attente de résultats complémentaires.
8	Art L 1311-4 du CSP relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine	Exécution immédiate des mesures prescrites par les règlements sanitaires en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.
9	Art L 1331-25 à 28-1 du CSP Art L 1416 du CSP  Décret n° 2006-672 du 6 juin 2006	- Information des propriétaires, usufruitiers, usagers et occupants d'immeubles déclarés insalubres de la tenue des réunions du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et notification des extraits de délibérations du CODERST relatifs aux déclarations d'insalubrité et des arrêtés d'interdiction d'habiter.
10		- Mise en demeure de faire cesser un danger imminent et constatation du respect de cette mise en demeure (article L.1331-26-1).
11		- Arrêté de déclaration d'insalubrité, interdiction d'habiter, prescription de

12		travaux. - Notification et publication aux hypothèques au frais du propriétaire.
13	Art L1331-28 -3 du CSP	Arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité et de l'interdiction d'utiliser les lieux
14	Art L 1331-22 du CSP	Mise en demeure concernant la mise à disposition aux fins d'habitation de caves, sous-sols, combles et pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur.
15	Art L1334-1 à L1334-6 du CSP	- Prescription au directeur de SCHS de réaliser l'enquête environnementale
16		- Prescription au directeur de SCHS de réaliser un diagnostic
17		- Prescription de mesures de réduction du risque
18		- Notification de travaux palliatifs et mise en demeure de réponse
19	Art L 1312-1 du CSP,	Habilitation des techniciens sanitaires Départementaux et communaux
20	Art R1334-14 à R1334-29 et R1337-2 à R1337-5 du CSP	Contrôle de l'existence du dossier technique obligatoire d'amiante (Etablissement recevant du public et parties communes des immeubles), et le cas échéant, de la réalisation de diagnostic, des travaux de confinement et de retrait d'amiante.
21	Art L 1332-2, 1332-4 du CSP Décret n°2006-676 du 8 juin 2006	- Contrôle du respect des normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées
22		- Mise en demeure de satisfaire aux dispositions du CSP
23		- Fermeture totale ou partielle suite au constat de non respect des conditions d'hygiène et de sécurité en cours d'exploitation et hors période d'exploitation
24	Arrêté du 30 octobre 1987 modifié du Ministre de l'équipement du logement, de l'aménagement du territoire et des Transports.	Autorisation d'équiper certains véhicules de dispositif lumineux spéciaux.
25	Art R 1311-2 du code de la santé publique	Enregistrement des déclarations de l'activité de tatouage par effraction cutanée, y compris la technique du maquillage permanent et le perçage corporel.

26	Art 57 de la loi n°2002-303 du 4 mars 2003 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé	Enregistrement des diplômes de psychologue
27	Art 45 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable	Convention relative à l'application de l'article 45 (taux de TVA réduit pour les investissements dans le secteur médico-social)
28	Art R.6211-1 à R. 6211-14 du CSP	Autorisation de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale et leur retrait
29	Art. R. 6212-2 à R. 6212-7 du CSP	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles exploitant des laboratoires de biologie médicale et radiation
30	Art. R. 6212-75 et suivants du CSP	Agrément des sociétés d'exercice libéral exploitant des laboratoires de biologie médicale et leur retrait

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de l'agence régionale de la santé, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par Madame Annick GELLIOT, déléguée territoriale de l'agence régionale de santé pour le département des Hauts-de-Seine, et Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint par intérim.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de l'agence régionale de santé, de la déléguée territoriale et du délégué territorial adjoint, la délégation de signature sera exercée par les agents ci-après désignés dans les matières suivantes :

Points 1 à 23 et 25 pour tout ce qui concerne la partie du Pôle Veille et Sécurité Sanitaire

- Monsieur Jean-Frédéric WESTPHAL, responsable du Pôle Veille et Sécurité Sanitaire,
- Madame Morgane FAURE, ingénieur du génie sanitaire,
- Monsieur Christophe HUE, cadre de santé,
- Madame Maya MEDIOUNI, ingénieur d'études sanitaires,
- Monsieur Djibril TOURE, Ingénieur d'études sanitaires,
- Madame Clémence BEAUMONT, ingénieur d'études sanitaires,
- Madame Marjorie BROU, ingénieur d'études sanitaires

Points 24, 26 et 28 pour tout ce qui concerne la partie du Département Offre Ambulatoire

- Madame Nelly BOUSSYGUINE, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, responsable de Service, Département Offre Ambulatoire
- Madame Béatrice SERRECHIA, docteur
- Monsieur Jean-Philippe DRILLAT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

**ARTICLE 4 :** Sont exclus de la présente délégation les actes visés en annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Délégation est donnée à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, pour signer tous mémoires en défense en matière de référé administratif (art L 521-1 et 521-2 du code de justice administrative) et pour assurer



la représentation du préfet.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de l'agence régionale de la santé, délégation est donnée à Madame Annick GELLIOT, déléguée territoriale de l'agence régionale de santé pour le département des Hauts-de-Seine, et Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint par intérim, pour signer tous mémoires en défense en matière de référé administratif (art L 521-1 et 521-2 du code de justice administrative) et pour assurer la représentation du préfet.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France la délégation de signature consentie au titre des points 28 à 30 est donnée à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, directeur général adjoint.

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe DEVYS et de M. Jean-Pierre ROBELET, la délégation consentie à l'article 7 au titre des points 28 à 30 est donnée à :

- Mme Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale ;
- M. Laurent CASTRA, directeur de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe DEVYS, de M. Jean-Pierre ROBELET, de Mme Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de M. Laurent CASTRA, cette délégation est donnée à :

- M. Pierre OUANHNON, directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé ;
- Mme Nadine WEISSLEIB, directrice du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- M. Julien GALLI, responsable du service des laboratoires de biologie médicale ;
- Mme Isabelle JAYET, conseillère biologie médicale et pharmacies.

**ARTICLE 9 :** L'arrêté MCI n°2016-07 du 22 février 2016 est abrogé.

**ARTICLE 10 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

#### **ANNEXE**

#### **ACTES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

- Mémoires en défense en matière de recours pour excès de pouvoir, sauf lorsqu'ils se

bornent à confirmer ou développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires,

- Mémoires en déclinatoire de compétence en matière de conflit d'attribution, Arrêtés élevant le conflit d'attribution,
- Requêtes devant le tribunal administratif concernant les instances de l'Etat
- Arrêtés d'hospitalisation sans consentement (hospitalisation d'office, abrogation), article L 321.3-1 à 3213-10 du code de la santé publique,
- Arrêté désignant les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins
- Demande de prise de mesures correctives pour rétablir la qualité de l'eau, après mise en oeuvre des articles R ;1321-26 et R1321-27, ou en cas de dépassement de références de qualité ou en cas de risque grave causé par une installation intérieure.
- Demande d'interruption ou de restriction de la distribution de l'eau
- Dérogation aux limites de qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau alimentaire
- Injonction à toute personne mettant à disposition des locaux ou installations présentant un danger pour la santé ou la sécurité de leurs occupants (art L 1331-24 du CSP)
- Mise en demeure de faire cesser une situation de sur occupation de locaux d'habitation (art L 1331-23 du CSP)
- Exécution d'office de mesures destinées à écarter un danger imminent (art L.1331-26-1 du CSP)
- Evacuation d'office d'un immeuble et réalisation d'office des mesures rendant impossible son accès (article L1331-28-I du CSP)
- Action aux fins d'expulsion aux frais du propriétaire ayant satisfait ses obligations d'offre de logement (article L.1331-28-2-III)
- Article 1331-29 du CSP : action du préfet à défaut du maire pour la réalisation d'office des mesures nécessaires
- Exécution de travaux palliatifs plomb (articles L.1334-2, L.1334-3 du CSP)

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-58 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;  
**Vu** le décret n°60-1441 modifié du 26 décembre 1960 portant statut de Voies navigables de France ;  
**Vu** le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;  
**Vu** le décret n° 2010-687 du 23 juin 2010 portant organisation et missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France ;  
**Vu** le décret du 25 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine;  
**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral 2010-635 modifié du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;  
**Vu** l'arrêté du 5 mars 2014 de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant nomination de M. Gilles LEBLANC en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France dans les matières et actes ci-après énumérés :

<b>CODE</b>	<b>DÉSIGNATION DES ACTES</b>	<b>BASE JURIDIQUE</b>
<b>A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
<u>Ampliation d'actes</u>		
A 1	Ampliations d'arrêtés et de tous actes administratifs relatifs à l'exercice des attributions de l'Etat en matière d'équipement, de fonctionnement des services, de logement, d'urbanisme, de construction, de routes, de circulation et de sécurité routières, d'acquisitions foncières sur le territoire du département des Hauts-de-Seine.	
A 2	Réponse aux recours gracieux formulés à l'encontre des actes pris dans le cadre de la présente délégation de signature	
<b>B – INFRASTRUCTURES</b>		

	<b>1) Domaine public routier</b>	
	<b>* Gestion et conservation du domaine public routier national et du domaine privé qui s'y rattache</b>	
B 1.1	Autorisation d'occupation temporaire ; Délivrance des autorisations.	Code du Domaine de l'Etat – article 53 circulaire N° 80 du 24/12/66
B 1.2	Délivrance des accords de voirie pour : - les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique ; - les ouvrages de transports et distribution de gaz ; - les ouvrages de télécommunication.	Art L 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivant du Code de la Voirie Routière D décret 64-81 du 23/01/64 - circulaire n° 80 du 24/12/66 circulaire du 21/1/69 Cirulaire n° 51 du 9 octobre 1968
B 1.3	Délivrance d'autorisation de voirie pour la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Arrêté préfectoral réglementaire du 20/08/1953 Cirulaire TP n° 46 du 5 juin 1956 n° 45 du 27 mai 1958 Cirulaire interministérielle n° 71-79 du 26/7/1971 et n° 71-85 du 09/08/1971
B 1.4	Délivrance, renouvellement des autorisations pour l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs : - sur le domaine public ;  - sur terrain privé (hors agglomération) ;  - en agglomération (domaine public et terrain privé).	Cirulaire TP n° 46 du 05/06/56 n° 45 du 27/03/58 Cirulaire interministérielle n° 71-79 du 26/07/71 et n° 71-85 du 26/08/71  Cirulaire TP n° 62 du 06/05/54 n° 5 du 12/01/55 n° 66 du 24/08/60 n° 60 du 27/06/61  cirulaire n° 69-113 du 06/11/69
B 1.5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Cirulaire n° 50 du 09/10/1968
B 1.6	Dérogations aux dispositions de l'article R.122.5 du code de la	Décret n° 94-1235 du

	voirie routière interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	29/12/94
B 1.7	Délivrance des alignements, approbation des avants-projets de plans d'alignement.	Article R.53 du Code du domaine de l'Etat
B 1.8	Délivrance des autorisations de voirie n'entraînant ni occupation privative du domaine public ni paiement d'un droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la DIR Ile-de-France sont divergents.	
B 1.9	Délivrance des autorisations de voirie entraînant occupation privative du domaine public sans paiement de droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la DIR Ile-de-France sont divergents.	
B 1.10	Délivrance des autorisations de voirie entraînant paiement des redevances sauf si les avis du maire et de la DIR Ile-de-France sont divergents.	
B 1.11	Autorisations de chantiers sur le domaine public, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée.	L 121-1 et L 121-2 du Code la voirie routière et L 28 du Code du domaine public
B 1.12	Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public.	
B 1.13	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la signalisation ;</li> <li>- l'entretien des espaces verts ;</li> <li>- l'éclairage ;</li> <li>- l'entretien de la route.</li> </ul>	
<b>** Exploitation des routes</b>		
B 1.14	Instruction et délivrance des autorisations de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire, sur les secteurs des autoroutes ou des routes express situés sur le territoire de la DIR Ile-de-France, des personnels et des matériels <ul style="list-style-type: none"> <li>● des services de sécurité</li> <li>● des administrations publiques</li> <li>● des entreprises appelées à travailler sur l'autoroute ou la route express</li> </ul>	Article R 432-7 du code de la route
B 1.15	Établissement des barrières de dégel	Code de la route – Art. R.411-20 Circulaire N° 78-141 du 8/11/78
B 1.16	Réglementation de la circulation pendant la fermeture (barrières de dégel)	Code de la route – Art. R.411-20 Circulaire N° 78-141 du 8/11/78

B 1.17	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route – Art. R. 422-4
B 1.18	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts.	Circulaire N° 91-1706 SR/R1 du 26/06/91
B 1.19	Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales.	
B 1.20	Actes portant sur des prescriptions particulières liées à l'exploitation, à l'entretien des tunnels et à la circulation du personnel d'entretien et d'exploitation dans ceux –ci.	Décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 Circulaire n° 200_63 du 25 août 2000 Circulaire interministérielle n° 2006-20 du 29 mars 2006
<b>*** Transports routiers et exploitation de la route</b>		
B 1.21	Dérogations exceptionnelles aux dispositions des arrêtés ministériels du 22 octobre 1970 et du 25 mai 1971 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3,5 tonnes dans le cadre des autorisations ministérielles	Article R.314-3 du Code de la route

<b>**** Opérations domaniales, acquisitions foncières et expropriations</b>		
B 1.22	Approbation d'opérations domaniales.	Code de l'expropriation arrêté du 4/8/1948, art 1er § R modifié par arrêté du 23/12/1970
B 1.23	Décisions et tous actes relatifs à la fixation des indemnités dues à la suite d'expropriations pour cause d'utilité publique.	Code de l'expropriation articles R 13-1 à R13-53
B 1.24	Arrêtés désignant les experts dans la procédure d'urgence.	
B 1.25	Certificats constatant les notifications des ordonnances et des jugements d'expropriation.	Code de l'expropriation arrêté du 04/08/1948, art 1er § R modifié par arrêté du 23 décembre 1970
B 1.26	Arrêtés prescrivant le paiement, la consignation ou la déconsignation des indemnités pour acquisitions foncières	
B 1.27	Certificats de l'identité des parties pour tous actes sujets à publicité dans un bureau des hypothèques.	
B 1.28	Approbatons de métrés, saisine de France Domaine pour les estimations concernant les acquisitions amiables.	
B 1.29	Délaissements et mises en demeure d'acquérir	Code de l'urbanisme Articles L 230-1 à L 230-6
B 1.30	Cession gratuite de terrains	Code de l'urbanisme Article R 332-15
B 1.31	Autorisation de remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service des routes.	

<b>2) Ouvrages publics et domaine public</b>		
B 2.1	Délivrance des alignements et des permissions de voirie à la limite du domaine public, lorsque cette limite a été régulièrement déterminée, qu'elle se confond avec l'alignement approuvé et qu'elle n'entraîne pas une occupation privative du domaine public.	L.112-1, L.112-3, L.113-2 et R.112-1 et suivants du Code de la voirie routière.
B 2.2	Autorisations d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de face des immeubles.	L.112-5 et R.112-3 du Code de la voirie routière.
B 2.3	Autorisations de modifications ou de réparation d'aqueduc, tuyaux ou passages sur fossés.	L.115-1 et R.115-4 du Code de la voirie routière (pour agglomérations)
B 2.4	Autorisations de construction, modification ou de réparation de trottoirs régulièrement autorisés.	L.115-1 et R.115-4 du Code de la voirie routière (pour agglomérations)
B 2.5	Autorisations d'ouvrages et travaux à faire pour éviter les dégradations de la voie publique.	L.115-1 et R.115-4 du Code de la voirie routière (pour agglomérations)

B 2.6	Autorisations de tous travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées de la voie publique, non assujetties à la servitude de reculement.	L.115-1 et R.115-4 du Code de la voirie routière (pour agglomérations)
B 2.7	Autorisations de tous travaux non confortatifs aux immeubles assujettis à la servitude de reculement.	L.112-6 du Code de la voirie routière.
B 2.8	Autorisations d'établissement de pistes d'accès pour les distributeurs de carburant ou stations-service situés sur terrains privés.	L.123-8 et R.123-5 du Code de la voirie routière.
B 2.9	Autorisations de voirie pour canalisations.	L.113-2 du Code de la voirie routière et circulaire n° 51 du 9 octobre 1968 ; décret n° 97-683 du 30 mai 1997.
B 2.10	Autorisations de chantiers sur le domaine public sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée.	Articles L.121-1 et L.121-2 du Code de la voirie routière et article A12 du Code du domaine de l'Etat
B 2.11	Renouvellement de l'autorisation d'emprunt ou de traversée à niveau du Domaine Public des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire n° 50 du 9 octobre 1968.
B 2.12	Arrêtés prescrivant les enquêtes hydrauliques avant la	Décret n° 93-742 du 29

	déclaration d'utilité publique.	mars 1993 modifié et L.123-1 du code de l'environnement.
B 2.13	Arrêtés d'autorisation de prises d'eau et de déversement dans les rivières non navigables ni flottables et arrêtés définissant les conditions à observer pour l'édification de constructions en bordure de ces rivières.	Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié. L. 211-3 Code de l'environnement
B 2.14	Arrêtés d'alignement à la limite du domaine public des voies ferrées exploitées par la Régie Autonome des Transports Parisiens dans le département.	Décret modifié n° 75-470 du 4 juin 1975 approuvant le cahier des charges de la R.A.T.P.
B 2.15	Arrêtés d'alignement et d'autorisation de construire en bordure des lignes de chemin de fer et autres transports guidés.	Article 3 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.
B 2.16	Autorisations d'occupation temporaire du domaine public national.	L.121-2 du Code de la voirie routière ; R.53 et A.13 du Code du domaine de l'Etat
<b>3) Opérations domaniales.</b>		
B 3.1	Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion lui a été confiée.	Tableau général des propriétés de l'Etat de la Direction des Services Fiscaux.
B 3.2	Tous les actes relatifs à l'exercice des missions du service dans la limite des dépenses autorisées pour l'exécution d'un travail, de dépenses d'acquisition, d'indemnités de frais de loyer, à régler sur le budget de l'Etat.	Article 1 <sup>er</sup> paragraphe "r", de l'arrêté du 4 août 1948 du Ministre des travaux publics des transports et du tourisme modifié par l'arrêté du 23 décembre 1970.
<b>C – CIRCULATION, SÉCURITÉ ET EDUCATION ROUTIERE ET SECURITE DES TRANSPORTS FLUVIAUX</b>		
<b>1) Autorisations spéciales de circulation</b>		
C 1.1	Arrêtés d'autorisation de transports exceptionnels ou de masses indivisibles ;	Article R 433-1 à R 433-8
C 1.2	Arrêtés de circulation et de stationnement, de toute nature, effectués dans les emprises du réseau routier national, ou des routes classées à grande circulation ;	Article L.411-5 du Code de la route.
C 1.3	Arrêtés interdisant ou réglementant la circulation et le stationnement sur le réseau routier national et sur le réseau des voies classées à grande circulation, dans le cas d'un avis favorable des maires intéressés.	Article L.411-5 du Code de la route.
C 1.4	Arrêtés d'autorisation d'utilisation de dispositifs lumineux et d'avertisseurs spéciaux pour l'équipement des véhicules	Article R.313-27 du code de la route



	d'exploitation sur autoroutes et voies rapides urbaines ;	
C 1.5	Réglementation de la circulation sur les ponts	Article R 422-4 du Code de la route
C 1.6	Arrêtés de restriction ou de permission de circulation nécessaires en cas de crise ;	
C 1.7	Visa préalable des projets d'aménagement sur les emprises du réseau routier national ou des routes classées à grande circulation, en application de l'article R411-8-1 du code de la route ;	Article R411-8-1 du code de la route
C 1.8	Dérogation aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes	Arrêté interministériel du 11 juillet 2011
C 1.9	Dérogation aux interdictions de circulations les fins de semaine et les jours fériés aux véhicules chargés d'acheminer en cas de nécessité les matériels de secours destinées aux centrales nucléaires.	Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 Arrêté interministériel du 11 juillet 2011
C 1.10	Agréments des dépanneurs-remorqueurs sur autoroute	Article R 411-9 du code de la route
C 1.11	Dérogation exceptionnelles aux dispositions des arrêtés ministériels du 22 octobre 1970 et du 25 mai 1971 interdisant l'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs anti-glissants.	Article R 314-3 du code de la route
C 1.12	Validation des plans de gestion du trafic ;	
C 1.13	Délivrance des autorisations de circulations aux personnels et aux matériels de la Direction des routes d'Ile-de-France (D.I.R.I.F).	R.432-7 du Code de la route.
C 1.14	Délivrance des autorisations de circulations aux personnels et aux matériels des entreprises de travaux publics.	R.432-7 du Code de la route.
	<b>2) Sécurité</b>	
	<b>* Sécurité routière</b>	
C 2.1	Élaboration et mise en œuvre du plan d'action de sécurité routière.	
C 2.2	Arrêtés de déclenchement d'enquêtes E.C.P.A. (enquêtes comprendre pour agir)	
C 2.3	Nomination des enquêteurs E.C.P.A. ;	
C 2.4	Nomination des I.D.S.R. (intervenants départementaux de sécurité routière) ;	
C 2.5	Notification des décisions d'attribution de subventions dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (P.D.A.S.R.) ;	
C 2.6	Tous les documents liés à la mise en service et à la gestion des radars automatiques ;	
	<b>* Sécurité des infrastructures</b>	
C 2.7	Convocations des membres de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport	décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret 2004-160 du 17 février 2004

	<b>3) Éducation routière</b>	
C 3.8	Décisions individuelles d'autorisation d'inscription ou de refus d'inscription aux épreuves du permis de conduire,	
C 3.9	Signature de tous actes, décisions, pièces et correspondances relative aux demandes de dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen de permis de conduire.	Arrêté du 20 avril 2012 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
C 3.10	Actes et décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du comité local de suivi.	

C 3.11	Signature des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.	décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière et l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 septembre 2005
	<b>4) Sécurité des transports fluviaux</b>	
C.4.1	Autorisations spéciales de transports	Article 1.21 de l'annexe du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de la police de la navigation intérieure

## **D – Aménagement, Urbanisme et Construction**

	<b>1) Aménagement</b>	
	<b>* Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.)</b>	
D 1.1	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou non exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.	R.212-1 et suivants ; R.213-1 du Code de l'urbanisme.
	<b>** Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C)</b>	
D 1.2	Transmission de la copie de l'acte de création au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Général lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet.	L.311-1 du Code de l'urbanisme.
D 1.3	Transmission du dossier de réalisation au Maire lorsque la	R.311-8 du Code de

	Z.A.C. relève de la compétence du Préfet.	l'urbanisme.
D 1.4	Accord de l'Etat sur le programme des équipements publics relevant de sa compétence.	R.311-7 du Code de l'urbanisme.
D 1.5	Approbation du programme des équipements publics lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet.	R.311-8 du Code de l'urbanisme.
D 1.6	Approbation du cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains des Z.A.C. relevant de la compétence du représentant de l'Etat dans le département.	L.311-6 du Code de l'urbanisme.
	<b>*** Documents de planification spatiale</b>	
D 1.7	Demande d'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet de PLU.	L.123-7 du Code de l'urbanisme.
D 1.8	Document portant à la connaissance du maire ou de l'établissement public, des dispositions particulières applicables au territoire concerné.	L.121-1; L.121-2 et R.121-2 du Code de l'urbanisme.
D 1.9	Document portant à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, des informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.	L.121-1 et R.121-1 du Code de l'urbanisme.
	<b><u>2) Urbanisme</u></b>	

D 2.1	<b>Certificat d'urbanisme</b>	<b>R. 410-11 du Code de l'urbanisme.</b>
D 2.2	Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable	Articles L 421-1, L 421-3, L 421-4 et R. 422-2 du Code de l'urbanisme
D 2.3	Certificat en cas de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration	R. 424-13 du Code de l'urbanisme.
D 2.4	Notification de la liste des pièces manquantes Notification des majorations et prolongations de délais prévues aux articles R. 423-24 à R. 423-37-	R. 423-38 à R. 423-40 et 423-42 à R. 423-44 du Code de l'urbanisme.
D 2.5	Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés	R. 423-50 à R. 423-55 du Code de l'urbanisme
	<b>Certificat de conformité</b>	
D 2.6	Mise en demeure du maître d'ouvrage en cas de travaux non conformes à l'autorisation	R. 462-9 du Code de l'urbanisme.
D 2.7	Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration.	R. 462-10 du Code de l'urbanisme.
D 2.8	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration.	R 462-6 du Code de l'urbanisme
	<b>Divers</b>	
D 2.9	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	L. 424-6 du Code de l'urbanisme.
D 2.10	Prorogation du permis de construire, d'aménager ou de démolir	R. 424-21 et R. 424-23

	ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	du Code de l'urbanisme.
D 2..11	Avis conforme d'un projet en cas d'absence de document d'urbanisme	L. 422-5 et L. 422-6 du Code de l'urbanisme

	<b>3) Construction</b>	
	<b>* Sécurité et accessibilité</b>	
D 3.1	<p>Décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation prévues par les articles R 111-18 et suivants et R 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation</p> <p>Décisions et avis relatifs aux agendas d'accessibilité programmée y compris lorsque ceux-ci contiennent des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation prévues par les articles R 111-18 et suivants et R 111-19 ou lorsque celui-ci porte sur plus d'une période et d'un établissement recevant du public.</p>	<p>L 111-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation.</p> <p>Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées</p> <p>Décret 95-260 du 8 mars 1995 et du 31 octobre 2014</p> <p>Décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014</p> <p>Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014</p>
D 3.2	Avis sur la sécurité émis sur les dossiers d'autorisation de construire et permis d'aménagement	décret n° 95-260 du 8 mars 1995,
D 3.3	Convocations des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité et signature des avis de cette sous-commission	décret n° 95-260 du 8 mars 1995
D 3.4	<p>Actes résultant de la participation aux visites des sous-commissions départementales « sécurité contre les risques d'incendie et de panique » et « d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public »</p> <p>Actes résultant de l'appartenance aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité.</p>	décret n° 95-260 du 8 mars 1995,
	<b>*** Programmes locaux de l'habitat</b>	
D 3.5	Signature de tous les actes et avis de l'Etat dans le cadre de la procédure d'élaboration des programmes locaux de l'habitat	Article L 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation
D 3.6	Signature des portés à connaissance relatif aux programmes locaux de l'habitat	Article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation

<b>E – INGÉNIERIE PUBLIQUE</b>
--------------------------------

E 1	<p>Engagement de l'État au titre des prestations de services assurées par la DRIEA pour le compte de tiers en application du susvisée.</p> <p>Assistance à maîtrise d'ouvrage, conduite d'opération, mandat, maîtrise d'œuvre pour le compte de tiers, après que l'autorisation préalable se rapportant à la soumission ait été accordée par le préfet lorsqu'elle est requise ;</p> <p>Tous documents relatifs aux soumissions et candidatures ;</p> <p>Toutes pièces et courriers relatifs à la passation des marchés et à leur exécution ;</p>	Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 Titre 1er
E 2	Signature au nom de l'Etat des marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers et toutes les pièces afférentes à la passation de ces marchés ;	<p>Décret n° 200-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture</p> <p>Circulaire n° 2007-24 du 29 mars 2007 relative à l'ingénierie d'appui territorial du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.</p> <p>Circulaire du 10 avril 2008 sur les mesures du conseil de modernisation des politiques publiques relatives à l'ingénierie publique concurrentielle conjointe du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère de l'agriculture et de la pêche.</p>
E 3	Signature de toutes les pièces relatives au recouvrement des honoraires et au reversement de la TVA au titre des prestations d'ingénierie publique.	Loi de finance 2000 et Code Général des Impôts
<b>F – REDEVANCES ET SUBVENTIONS FEDER</b>		
<b>1) Redevance sur l'archéologie préventive</b>		

F 1	Signature de tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du Code de l'Urbanisme constituent le fait générateur.	L. 524-2 à L.524-13 du Code du patrimoine
	<b>2) Subventions FEDER</b>	
F 2	Vérification du service fait pour les opérations subventionnées et établissement du rapport de contrôle.	Règlements européens n° 1260/1999 et n° 1783/1999 relatif au FEDER Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 ; Loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 – Décret n° 95-1140 du 27 octobre 1995.
<b>G– MARCHÉS PUBLICS</b>		
G 1	Signature des marchés et des conventions de l'État et de tous actes dévolus à la personne responsable des marchés ou au pouvoir adjudicateur pour les affaires relevant des ministères : – de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, – de l'Egalité des territoires et du Logement – de la Justice, – de la Culture et de la Communication, – de la santé et des sports – de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales pour le Centre de rétention administrative de Nanterre.	Code des marchés publics et cahier des clauses administratives générales.
<b>H – AFFAIRES JURIDIQUES</b>		
H 1	Représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs, présentation d'observations orales devant les juridictions administratives.	R 431-10 du Code de justice administrative.
H 2	Actes, saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions, ainsi que tous les actes nécessaires au recouvrement des astreintes prononcées par le juge.	Code de procédure pénale et Article L 480-1 et suivants du code de l'urbanisme
H 3	Présentation des observations et représentation auprès du tribunal administratif saisi en référé.	L.511-1 et suivants et R.522-1 et suivants du Code de justice administrative.
H 4	Référés précontractuels en matière d'élaboration ou d'exécution d'un marché public après accord du pouvoir adjudicateur.	
H 5	Représentation du Préfet pour les missions de conciliation exercées par le tribunal administratif.	L.211-4 du Code de justice administrative.
H 6	Formulation de l'avis qui peut être demandé par le tribunal	L.212-1 du Code de

administratif.	justice administrative.
----------------	-------------------------

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est également donnée à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France dans les matières et actes détaillés en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Sont exclus de la délégation consentie par le présent arrêté :

- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de la justice administrative ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux, les présidents des associations des maires, et les maires ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets ;

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet des Hauts-de-Seine

**ARTICLE 4 :** M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 5 :** Les délégations accordées au titre du présent arrêté sont également valables en cas d'intérim exercé par le délégataire désigné par le supérieur hiérarchique.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté MCI n°2015-14 du 31 mars 2015 est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

**Annexe:**  
**Liste des matières et actes prévues à l'article 3 de l'arrêté  
et pour lesquelles une délégation de signature est accordée.**

	<b>CONVENTIONS</b>	<b>Base juridique</b>
	<p>Signature des actes dévolus à la personne responsable des marchés ou au pouvoir adjudicateur pour les affaires relevant de l'exécution des conventions de mandat suivantes passées avec la Région Ile-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conventions permanentes n° 87 DAS 37 du 23 juillet 1987 et n° 92-001 DAS 2000 du 19 mai 2000 pour les travaux de maintenance et de grosses réparations de l'ensemble des lycées confiés à la DDE des Hauts-de-Seine ;</li> <li>- Convention n° 8 MAN DAS 88 du 30 mars 1988 pour la reconstruction du lycée professionnel Jules MAREY (ex VAILLANT) à BOULOGNE-BILLANCOURT ;</li> <li>- Convention n° 147 MAN DAS 95 du 12 juin 1995 pour la reconstruction du lycée polyvalent René AUFFRAY à CLICHY ;</li> <li>- Convention n° 185 MAN DAS 97 du 23 octobre 1997 pour la rénovation du lycée PRONY à ASNIÈRES.</li> <li>- Convention n° 217 MAN DAS 98 du 26 février 1999 pour la rénovation du lycée Claude GARAMONT à COLOMBES</li> <li>- Convention n° 245 MAN DAS 99 du 4 janvier 2000 pour la reconstruction sur un autre site du lycée MICHEL ANGE (ex POMPIDOU) à VILLENEUVE-LA-GARENNE</li> <li>- Convention n° 265 MAN DAS 2000 du 15 juin 2000 pour la rénovation du lycée Jacques PREVERT à BOULOGNE-BILLANCOURT</li> </ul>	Code des marchés publics et cahier des clauses administratives générales.

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-59 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière administrative**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de justice administrative
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation
- VU le code des marchés publics
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,



- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine.
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,
- VU l'arrêté du 9 juillet 2015 portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME dans ses fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, à compter du 27 juillet 2015, pour une durée de trois ans ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet des Hauts-de-Seine, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 2** : Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. En particulier, il subdélègue sa signature au directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine pour les actes relevant du département.  
 Cette décision de subdélégation sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**Article 3** : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics,
- les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des fonctionnaires hors du territoire métropolitain,
- les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,
- les mémoires en défense présentés au fond, au nom de l'Etat, à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives nés de l'activité de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,

- les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République et des membres du Gouvernement,
- les correspondances adressées aux parlementaires, aux anciens ministres, aux membres du conseil régional d'Île-de-France et aux membres du conseil général des Hauts-de-Seine, aux maires et aux présidents des associations de maires du département.

En outre, copie des courriers adressés aux autres élus, des correspondances relatives au contrôle de légalité et des mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, est adressée sans délai au préfet des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** L'arrêté MCI n°2015-27 du 24 juillet 2016 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-60 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n°97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n°97 34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> de l'article 2 du décret n° 97-24 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n°97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements  
VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,  
VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;  
VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, portant nomination de M. Jérôme GOELLNER, en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Délégation de signature est donnée, pour le département des Hauts-de-Seine, à Monsieur Jérôme GOELLNER directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE. Pour les correspondances relevant du domaine des installations classées pour la protection de l'environnement, la délégation est consentie pour celles listées à l'article 2, paragraphe VI-ICPE du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer les décisions, y compris les décisions individuelles, même sous forme d'arrêté préfectoral, visées aux points I à V, VII, VIII de la liste suivante, ainsi que les courriers se rapportant aux domaines visés aux points IX et X de la même liste.

### **I – CONTROLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES**

1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la Route et arrêtés ministériels du 2 juillet 1982 modifié et du 27 juillet 2004)
2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)
3. Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)
4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié)

### **II – EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION**

1. Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).
2. Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1er janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.
3. Délivrance des dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret n°2012-615 du 2 mai 2012 codifié par le code de l'environnement article R555-1 à R555-52, et son arrêté d'application).
4. Consultation des communes ou des établissements publics de coopération intercommunal et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (articles R555-13 et R555-14 du code de l'environnement).
5. Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Articles R555-26, R555-27 et R555-29 du code de l'environnement).
6. Avis à rendre, en application du III de l'article R555-31 du code de l'environnement et de l'arrêté d'application du décret n°2012-615 du 2 mai 2012, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité.

### III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

1. Dérogations aux prescriptions du Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives et toutes les dérogations prévues par des dispositions particulières de ce texte).
2. Signification à l'exploitant, sous forme d'un arrêté préfectoral, des mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéa 2 du décret 99.116 du 12 février 1999)
3. déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies...) – code minier

### IV – ÉNERGIE

- Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électromagnétiques (décret 2011-1697 du 1er décembre 2011) :
- Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général, établie sous forme d'arrêté préfectoral (article 1<sup>er</sup> du décret 2004-251 du 19 mars 2004)
- Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux

concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)

- Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
- Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001)
- Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (décret n°2011-1597 du 21 novembre 2011)

#### V – DECHETS

Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement (règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006)

#### VI – ICPE

1°) - Demandes de compléments nécessaires à l'instruction des nouveaux dossiers de demande d'autorisation, en application de l'article R512-2 du code de l'environnement et d'enregistrement, en application de l'article R512-46-1 du code de l'environnement.

2°) - Demandes d'information aux exploitants nécessaires à l'instruction de dossiers.

3°) - Diffusion d'informations générales sur la réglementation aux exploitants.

#### VII- POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :

- pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration

- pour les dossiers soumis à autorisation :

actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,

1. avis de réception d'autorisation

2. arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,

3. proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),

2. En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :

- en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,

- en matière de délit : proposition de transaction au préfet de département puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,

- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.

3. Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes

#### VIII – PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES

1. CITES

#### Décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,

#### 2. ZNIEFF

- les arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non-closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

#### 3. ESPECES PROTEGEES

- Dérogation préfectorale après avis CNPN (AM 19/02/2007 annexe 3)
- Autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées
- Autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'écaille de tortue marine de l'espèce *Eretmochelys imbricata* par des fabricants d'objets qui en sont composés
- Autorisations exceptionnelles de capture temporaire à des fins scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques autres que de réintroduction dans la nature d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du

C.E.

- Drogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la dtention, la mise en vente, la vent ou l'achat d'animaux ou de vtgtaux d'espces pour lesquelles ces activit s sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Drogations pour la destruction, l'alt ration ou la dtgradation des listes de reproduction ou des aires de repos des animaux d'espces pour lesquelles ces activit s sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

#### IX - Evaluation environnementale des documents d'urbanisme

Pour les documents d'urbanisme sur lesquels le pr fet des Hauts-de-Seine est autorit e environnementale en application de l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

1. Accus e de r eception des demandes d'examen au cas par cas (article R.121-14 du code de l'urbanisme)
2. Consultation du directeur g n ral de l'agence r gionale de sant e (article R.121-14 du code de l'urbanisme), de l'UT DRIEA et, en fonction des enjeux du territoire concern s, des autres services comp tents.

#### X - Evaluation environnementale des plans-programmes

Pour les planifications sur lesquelles le pr fet des Hauts-de-Seine est autorit e environnementale en application des articles R.122-17 à R.122-19 du code de l'environnement :

1. Accus e de r eception des demandes d'examen au cas par cas et saisine du directeur g n ral de l'agence r gionale de sant e (article R.122-18 du code de l'environnement), de l'UT DRIEA et, en fonction des enjeux du territoire concern s, des autres services comp tents.
2. R eception des demandes de cadrage pr alable et mission des notes de cadrage pr alable (article R.122-19 du code de l'environnement)
3. R eception au titre de l'autorit e environnementale du projet de plan, sch ma, programme ou document de planification, du rapport environnementale, des pi ces et avis exig s par les l gislations et r glementations applicables et saisine du directeur g n ral de l'agence r gionale de sant e (article R.122-21 du code de l'environnement)

**ARTICLE 3** – D l gation de signature est donn e à Monsieur J rôme GOELLNER, directeur r gional et interdpartemental de l'environnement et de l'nergie d'Ile-de-France, dans le cadre de ses attributions et comp tences en mati re de chasse, p che et nature, à l'effet de signer les correspondances et toutes d cisions sauf celles pr sentant un caract re r glementaire ainsi que celles num r es ci-apr s :

#### 1. CHASSE

- interdiction permanente de la commercialisation et du transport du gibier art L

424-8 à L 424-13 du code de l'environnement

- battues administratives art L 427-6 du code de l'environnement
- nomination de lieutenants de louveterie art R 427-1 du code de l'environnement
- nomination des membres du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et de sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » art R 421-29 à 32 du de l'environnement
- arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse art R 424-4 et R 424-8 du code de l'environnement
- arrêté annuel fixant la liste des espèces nuisibles et les modalités de destruction art R 427-6 et R 427-7 du code de l'environnement

## 2. PECHE

- agrément des associations de pêche et de pisciculture art R 434-26 du code de l'environnement
- autorisation de pisciculture art L431-6 du code de l'environnement
- réglementation de la pêche en eau douce art R436-6 du code de l'environnement et suivants

## 3. RÉGLEMENTATION DE LA NATURE

- classement des biotopes (Décret 77-1295)

**ARTICLE 4** : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains ;
- les correspondances avec les parlementaires, les ministres et les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux, les présidents des associations des maires et les maires ;
- Les mémoires et les pièces relatives aux procédures contentieuses ;

**ARTICLE 5** : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jérôme GOELLNER peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, la liste de ses subdélégués. Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 6** : L'arrêté MCI 2016-23 du 29 avril 2016 est abrogé.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



A Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-61 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement ;
  - VU la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
  - VU le décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
  - VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;
  - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
  - VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
  - VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
  - VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;
  - VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée, pour le département des Hauts-de-Seine, à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fonds Barnier) :

- les actes de mise en œuvre des procédures et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- les arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- les actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jérôme GOELLNER peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

Cet arrêté ou cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté MCI n°2016-27 du 17 mai 2016 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-62 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code des marchés publics,
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat,
- VU l'arrêté du 27 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,
  
- VU l'arrêté du 9 juillet 2015 portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME dans ses fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, à compter du 27 juillet 2015, pour une durée de trois ans ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En qualité de responsable d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet des Hauts-de-Seine, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'Habitat » (n°135) ;
- « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (n°177) ;
- « Fonction publique » (n°148) ;
- « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (n°124) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer » (n°217)
- « Immigration et asile » (n°303).
- « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales »

(n° 304)

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 1, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

**Article 3** :

Demeurent réservés à la signature du préfet des Hauts-de-Seine :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré
- les conventions avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics
- les marchés publics et avenants d'un montant supérieur au seuil fixé à l'article 26, II, 1° du code des marchés publics.

**Article 4** : M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. En particulier, il subdélègue sa signature au directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine pour les actes relevant du département.

**Article 5** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé chaque année au Préfet des Hauts-de-Seine avant le 31 janvier de l'année suivante.

**Article 6** : L'arrêté MCI n°2015-28 du 24 juillet 2016 est abrogé.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-64 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code l'environnement ;
- VU la loi du 31 décembre 1913, modifiée, sur les monuments historiques ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997, pris pour l'application à la Ministre Chargée de la Culture et de la Communication du 1° de l'article 2 du décret

- n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret en date du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Pascal LANUIT, en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous, et dans la limite des attributions de l'intéressée, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions, relevant des compétences du Préfet des Hauts-de-Seine et concernant les matières énoncées ci-après :

- En matière de monuments historiques concernant les immeubles :
  5. Les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du Code du patrimoine ;
  6. Les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et R.621-96 du Code du patrimoine ;
- En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :
  - Les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, article L.622-8 et R.622-25 du Code du patrimoine ;
  - Les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
  - Les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
  - Les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, article L.622-10 et R.622-27 du Code du patrimoine ;
  - Les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, article L.622-28 et R.622-57 du Code du patrimoine ;

- En matière d'espaces protégés :
  - les avis sur demande de travaux de sites inscrits hors permis de démolir article L.341- 1 du Code de l'environnement ;
  - les décisions donnant avis sur demande de travaux de sites classés, article R.341-10 et 11 du Code de l'environnement ;

**ARTICLE 2** : Sont exclus de la délégation consentie à l'article premier du présent arrêté :

4. les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
5. les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions et nés de l'activité de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
6. les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux, les présidents des associations des maires et les maires.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances avec les autres élus ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 3** : Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim, est autorisée à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté. Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 4** : L'arrêté MCI 2013-95 du 11 novembre 2013 est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n°2016-65 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile de France, en matière administrative**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

**VU** le décret n° 69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général pour la comptabilité publique,

**VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 17 et 30,

**VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**VU** le décret n° 2010- 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

**VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 portant nomination de Madame Anne BOSSY, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux et des décisions figurant ci-dessous :

Travaux de l'Etat et des collectivités publiques ou privées :

1. Attribution et notification de subventions ;
2. Déclaration d'utilité publique de travaux ;
3. Expropriation ;

4. Décision autorisant la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France à prêter son concours technique aux collectivités et autres demandeurs (arrêté du 8 janvier 1985).

### **Protection des végétaux**

7.92 Prescription d'urgence destinée à éviter la propagation d'ennemis des cultures articles L251-1 à L251-21 du code rural et de la pêche maritime

### **Forêts**

8.01 Autorisation de défrichement pour des superficies supérieures à 0,5 hectare - article R311-1 du code forestier, à l'exclusion du récépissé du dépôt de demande et de la réclamation,

8.02 Décisions de rétablissement des lieux en état après défrichement – article R313-1 du code forestier,

8.03 Autorisations d'exécution par l'administration des travaux de plantations aux frais du propriétaire – article L541-2 du code forestier,

8.10 Classement en forêt de protection – article R411-1 du code forestier,

8.13 Défense et lutte contre les incendies – mesures d'aménagement, d'équipement, de prévention et de lutte – articles L321-1 à L321-5-3 – R321-1 à R321-14-1 et L322-13 ; R322 –1 à R322-9.

**Article 2** : Délégation est consentie à Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière de gestion du personnel de l'Etat pour signer les documents ci-après :

- les décisions d'octroi de congés de toute nature aux fonctionnaires des catégories A, B et C et aux personnels non titulaires,
- les arrêtés portant décisions individuelles de recrutement des personnels auxiliaires, temporaires, vacataires ou contractuels des services déconcentrés du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration dans le cadre des enveloppes de crédits déterminées par l'administration centrale
- les engagements juridiques
- les attestations du service fait.

**Article 3** : Délégation est donnée à Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les copies conformes d'actes et de décisions, aux matières relevant de l'activité de ses services.

**Article 4** : Sont exclus de la délégation consentie par le présent arrêté :

- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,



ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de la justice administrative ;

- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux, les présidents des associations des maires, et les maires ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets ;

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet des Hauts-de-Seine.

**Article 5** : Madame Anne BOSSY pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

**Article 6** : L'arrêté MCI 2016-22 du 4 avril 2016 est abrogé.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-66 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Dominique LAMIOT, administrateur général des finances publiques des Hauts-de-Seine, directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière domaniale**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code du domaine de l'Etat ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de M. Dominique LAMIOT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine;

**Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 3 octobre 2013 la date d'installation de M Dominique LAMIOT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine;

#### **ARRETE :**

**Article. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Dominique LAMIOT, directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux ainsi que d'actes constitutifs de droits réels.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.  Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.  Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
3		
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

**Article 2.** - M. Dominique LAMIOT, directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet des Hauts-de-Seine, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet des Hauts-de-Seine aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3.** - L'arrêté MCI n° 2014-44 du 24 septembre 2014 est abrogé.

**Article 4.** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**ARRETÉ MCI n° 2016-67 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Dominique LAMIOT, directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de M. Dominique LAMIOT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Dominique LAMIOT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public et à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n°2016-68 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à Monsieur Bernard SABY, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;  
**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
**Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;  
**Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de M. Dominique LAMIOT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** le décret du 6 juin 2006 affectant M. Bernard SABY, administrateur général des finances publiques à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 3 octobre 2013 la date d'installation de M Dominique LAMIOT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Bernard SABY, Administrateur général des finances publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine.
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Bernard SABY, Administrateur général des finances publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine.

**Article 3** : Demeurent réservés à la signature du préfet des Hauts-de-Seine :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4** : M. Bernard SABY peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5** : L'arrêté MCI n°2016-36 du 5 juillet 2016 est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-70 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe WUILLAMIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 15, 16, 17 et 44,  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 75  
VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Philippe WUILLAMIER en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine  
VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale.  
VU la nomenclature d'exécution du budget de l'État,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur Philippe WUILLAMIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, pour procéder à l'ordonancement secondai

re des recettes et des dépenses de l'Etat des programmes suivants :

<b>Programme du ministère de l'Éducation nationale</b>	<b>BOP de rattachement</b>	<b>Titres</b>
140 Enseignement scolaire public 1 <sup>er</sup> degré	BOP rectoral	III et VI
214 Soutien de la politique de l'Éducation nationale	BOP rectoral, actions 3, 6 et 8	III et VI
230 Vie de l'élève	BOP rectoral, actions 1 et 2	III et VI

333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	BOP rectoral	III et VI
---	--------------	-----------

Cette délégation porte d'une part sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, et d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'il a mission de constater et de liquider.

**ARTICLE 2 :** Sont soumises à l'accord préalable du Préfet des décisions relatives à la passation des marchés sur crédits de fonctionnement dont le montant prévisionnel est supérieur ou égal à **150.000 €**.

Demeure de la compétence du Préfet, la signature des décisions d'individualisation des crédits de catégorie III ainsi que des arrêtés attributifs de subvention.

**ARTICLE 3 :** Est exclue de la délégation consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> du présent arrêté, la signature des ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 4 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

**ARTICLE 5 :** Délégation est donnée à Monsieur Philippe WUILLAMIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer au nom du Préfet des Hauts-de-Seine :

1 - la délivrance des accusés de réception des documents ci-après concernant les collèges et les lycées en cités scolaires :

- les actes budgétaires et pièces justificatives,

- les actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et marchés,

- les actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice.

2 - la désignation d'office, après avis du comptable du trésor territorialement compétent, de l'agent chargé de la reddition des comptes.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté MCI n°2014- 06 du 7 février 2014 est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des



finances publiques des Hauts-de-Seine et au directeur départemental des finances publiques des Yvelines, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-71 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MUTH, conservateur du patrimoine, directeur du service départemental d'archives des Hauts-de-Seine.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application N° 79.1037, N°79.1038, N°79.1039 et N°79.1040 du 3 décembre 1979 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1421-1 à R1421-16 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté n°09010485 du ministre de la culture et de la communication en date du 6 août 2009 portant mutation de Monsieur Olivier MUTH, conservateur du patrimoine, en qualité de directeur du service départemental d'archives des Hauts-de-Seine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MUTH, conservateur du patrimoine, directeur du service départemental d'archives des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

**a) gestion du service départemental d'archives :**

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil Général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;

**b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :**

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales

en application des articles L.1421-7 à L.1421-9 du code général des collectivités territoriales ;

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

**c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :**

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

**d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département.**

- correspondances et rapports.

**ARTICLE 2 :** Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du Secrétaire Général de la préfecture.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté MCI n°2016-110 du 11 novembre 2013 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service départemental d'archives des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée au conseil général des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-72 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Théo GRABER, Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC).**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre et les textes qui l'ont modifié, en particulier son Art. D 472-1 plaçant le service départemental de l'ONAC sous l'autorité du Préfet ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions et notamment son Art. 34 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 2 avril 1999 du directeur général de l'Office National des Anciens Combattants portant nomination de Monsieur Théo GRABER en qualité de Directeur du service départemental des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Théo GRABER, Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer :

- toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité et notamment les correspondances résultant de l'expédition des affaires courantes et arrêtés de maladie des personnels (Art. D 472-1 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre) ;
- les duplicatas de cartes du combattant (Art ; R 230 du Code des PMIVG), de combattant volontaire de la résistance (Art. R. 260 du Code des PMIVG), de réfractaire (Art. R 356 du Code des PMIVG), de personne contrainte au travail en pays ennemi (Art. R 373 du Code des PMIVG) ;
- les duplicatas de Titres de reconnaissance de la Nation (Art. du décret du 28 mars 1968),
- les diplômes d'honneur de porte-drapeau (Art. 4 de l'Arrêté du 23 décembre 1992) délivrés, après décisions ministérielles ou préfectorales y afférentes, et visas d'attribution de la retraite du combattant (Art. R 237 du Code des PMIVG), les cartes de ressortissants de l'ONAC et les décisions afférentes aux allocations différentielles pour les conjoints survivants;
- les cartes d'invalidité donnant droit aux avantages tarifaires sur les transports en commun (Arrêté du 23 décembre 1992) ;
- les Pupilles de la Nation et d'Orphelins de guerre
- les certifications afférentes aux dossiers de demande d'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs ;
- en cas d'empêchement du Directeur de la Maison de Retraite de l'ONAC à Boulogne-Billancourt, les arrêtés de congés maladie du personnel titulaire et contractuel (Art. 2 du Décret du 7 janvier 1959) ;

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Théo GRABER, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

Monsieur Mourougane TANCOUR

**ARTICLE 3** : L'arrêté MCI n°2013-103 du 11 novembre 2013 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire Général de la préfecture et le directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, sont chargés, chacun en ce qui lui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUT-DE-SEINE

**Arrêté MCI n°2016-73 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Lucette LASSERRE, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002,
- Vu le règlement (UE) n° 185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,
- Vu la décision (CE) n°774/2010 du Conseil prise en application du règlement 185/2010, consolidée modifiée,
- Vu le code des transports, en particulier ses articles L.6323, L.6326-1, L.6231-1, L.6332-2 à L.6332-4, L.6341-2, L.6342-1, L.6342-2, L.6342-3, L.6343-1 et L.6342-2,
- Vu le code de l'Aviation Civile, en particulier ses articles R.213-1.2, R.213-1.3, R.213-1.4, R.213-1.5, R.213-2-1, R.213-3 à R.213-6, R.213-10, R.213-13, R.213-14, R.216.4, R.243-1, R.321-3 à R.321-5, D.131-1 à D.131-10, D.213-1 à D.213-1.12, D.213-1.14 à D.213-1.24, D.232-4, D.233-4, D.242-7, D.242-8 et D.242-9,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3<sup>ème</sup> partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports,

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Iles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,
- Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,
- Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile,
- Vu le décret n°2012-1495 du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques,
- Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,
- Vu l'arrêté du 03 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté du fret aérien,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,
- Vu la décision NOR : DEVA 1421928S du 1<sup>er</sup> septembre 2014 nommant Mme Lucette LASSERRE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

**Article 1er** : A compter de la publication du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Lucette LASSERRE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports ;
- 2) - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne.  
 - les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne.  
 - les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;
- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres

dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.233-2 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;

- 4) les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application des articles L. 6326-1 du code des transports et R.216-14 du code de l'aviation civile ;
- 5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile ;
- 6) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'Etat, conformément aux dispositions des articles R.213-3-2 et suivants du code de l'aviation civile ;
- 7) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 8) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile ;
- 9) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;
- 10) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des villes et autres agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne;
- 11) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile ;
- 12) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

**Article 2** : Sont exclus de la délégation consentie par le présent arrêté :

- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction

de la sécurité de l'aviation civile Nord, ainsi que, dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de la Justice ;

- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux, les présidents des associations des maires et les maires ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets ;

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Lucette LASSERRE, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 suivants :- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;

- M. François-Xavier Dulac, ingénieur des eaux, des ponts et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;

- M. Ivan-David Nicolas, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus;

- M. Jean-Claude Caye, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus;

- M. Maxime Leclere, ingénieur des mines, pour les § 1 à 12 inclus ;

- M. Bruno Commarmond, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;

- Mme Isabelle Raullet, assistante d'administration de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;

- M. Franck BESSE, agent contractuel, pour les § 5 et 6 ;

- M. Michel Corbière, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1;

- M. Didier Villaret, ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour les § 2, 3, 7, 8 et 9 ;

- M. Vincent Ammi, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2, 3, 7, 8 et 9 ;

- M. Michel El Maari, attaché principal d'administration de l'aviation civile, pour les § 2, 4 et 11 ;

- M. Eric Favarel, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 11 ;

- M. Philippe Granier, assistant d'administration de l'aviation civile, pour le § 4 ;

- M. Franck Bouniol, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 10 ;

- M. Daniel Copy, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3 ;

- M. Jean-Claude Gouhot, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour le § 6.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral MCI n°2015-25 du 15 juillet 2015 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-74 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du sport ;  
VU le code de l'éducation ;  
VU le code de l'action sociale et des familles ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code du service national ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
VU la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et au développement du territoire ;  
VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;  
VU la loi n° 2010-641 du 10 mars 2010 relative au service civique ;  
VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;  
VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique (articles R120-1 à R120-11 du code du service national ;



VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, sous-préfet, en qualité de Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté DDCS N°2010-001 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des espaces de rencontre ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 2 mai 2014 portant nomination de Madame Christine JACQUEMOIRE en qualité de Directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

VU la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine :

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale reçoit délégation de signature à l'effet de signer ou viser dans le cadre des :

### **1- dispositions relatives aux Sports**

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
Code du sport ;  Décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 ;	1.1 - les attributions et notifications de subventions de fonctionnement aux associations sportives ; 1.2 - la délivrance du récépissé de déclaration des personnes désirant exploiter un établissement mentionné à l'article L. 322-3 du code du sport ; 1.3 - la délivrance et le retrait de la carte professionnelle pour les personnes désirant exercer l'une des fonctions mentionnées au 1 <sup>er</sup> alinéa de l'article L 212-1 du Code du Sport ; 1.4 - les mises en demeure prises en application du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 - notamment dans son article 4 - à toutes personnes exerçant une responsabilité dans un établissement mentionné à l'article L. 322-3 du code du sport ;  1.5 - les octrois et les retraits d'agrément aux associations

<p>Décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 ;</p> <p>Arrêté du 26 juin 1991 ;</p> <p>Décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013.</p>	<p>sportives en application de l'article L. 121-4 du code du sport ;</p> <p>1.6 - les autorisations aux personnels titulaires du diplôme mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 1991 de surveiller un établissement de baignade d'accès payant ;</p> <p>1.7 - Les avis relatifs aux propositions d'attribution des médailles de bronze, d'argent et d'or de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. Les notifications d'attribution de refus des médailles de bronze, d'argent et d'or de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. L'établissement et l'envoi des diplômes des médailles d'or et d'argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif aux récipiendaires ;</p> <p>1.8 - <i>Au titre des dispositions générales :</i> Tous actes, décisions et pièces administratives à l'exception de ceux visés au paragraphe 6.5 du présent arrêté.</p>
---	---

## **2- dispositions relatives au centre national du développement du sport**

<b>BASE JURIDIQUE</b>	<b>DESIGNATION DES ACTES</b>
<p>Décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du CNDS ;</p> <p>Article R411-16 du Code du sport ;</p> <p>Règlement intérieur de la commission territoriale du CNDS Ile-de-France.</p>	<p>2.1 - <i>Au titre de la part territoriale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la diffusion vers les comités départementaux et les clubs sportifs des orientations générales du CNDS et leurs déclinaisons dans les propositions des ligues ;</li> <li>- l'avis sur les affectations des aides et les notifications d'attribution ou de refus de subventions au mouvement sportif ;</li> </ul> <p>2.2 - <i>Au titre des subventions d'équipement sportif :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des demandes de subventions d'équipements et la délivrance de l'accusé de réception des dossiers d'équipement complets et éligibles ;</li> </ul> <p>2.3 - <i>Transmissions à l'établissement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tout courrier, acte, attestation, certificat ou pièce comptable lié à l'instruction des dossiers de demande de subvention, sous réserve des compétences du conseil d'administration et du directeur général du CNDS ;</li> </ul>

## **3- dispositions relatives à la jeunesse, à la vie associative et à l'éducation populaire**

<b>BASE JURIDIQUE</b>	<b>DESIGNATION DES ACTES</b>
<p>Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;</p>	<p>3.1 - les attributions et notifications de subventions (y compris les décisions d'attribution et de retrait de postes FONJEP) aux associations socio-éducatives, d'éducation populaire et aux associations organisatrices de centres de vacances ;</p>

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
<p>Code de la santé publique et notamment ses articles R2324-10 à 2324-15 ;  Décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ;  Arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs ;  Arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement ;</p> <p>Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association  Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat</p> <p>Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 ;  Circularité n° 2013-036 du 20 mars 2013 -  NOR : ENE1306458C.</p> <p>Code du service national (articles R120-1 à R121-35). Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et Décret n° 2016-137 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif</p>	<p>3.2 - les actes prévus à l'article R. 2324-11 du code de la santé publique ;</p> <p>3.3 - la délivrance du récépissé attestant de la réception de la déclaration des accueils collectifs de mineurs prévus à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;</p> <p>3.4 - les injonctions prévues à l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles adressées à toute personne exerçant une responsabilité dans l'accueil de mineurs ou exploitant des locaux d'accueil collectif de mineurs prévu à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;</p> <p>3.5 - les octrois et les retraits d'agréments aux associations "Jeunesse - Education Populaire" établis en application du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;</p> <p>3.6 - Les agréments des associations et organismes à but non lucratif habilités à domicilier et apporter leur concours pour l'ensemble des demandes concernées ;</p> <p>3.7 - Les projets éducatifs territoriaux prévus au deuxième alinéa de l'article 1.I du décret 2013-707 du 2 août 2013 ;</p> <p>3.8 - <i>Au titre des associations :</i>  Tous actes, décisions, pièces et correspondances relatives au droit des associations, dans la limite des attributions dévolues à cette direction ;</p> <p>3.9 – <i>Au titre du service civique :</i>  Tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues par les articles R120-9 et 121-35 du Code du service national portant déconcentration de signature en matière d'agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif.</p>

**4- dispositions relatives à la politique de la ville, à l'égalité des chances, à la protection des personnes vulnérables et au handicap**

<b>BASE JURIDIQUE</b>	<b>DESIGNATION DES ACTES</b>
<p>Articles L131-1 à L134-10 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles R861-13 du Code de la Sécurité Sociale</p> <p>Articles L-861-10, R-861-22, R-861-23 et R-861-24 du code de la Sécurité Sociale</p> <p>Articles R 815-2, R 815-10 et R 815-78 du Code de la Sécurité Sociale</p> <p>Articles L472-1 à 4 du Code de l'action sociale et des familles; Décret 2008-1553 du 31 décembre 2008 ;</p> <p>Articles L313-1 à L313-10 ; L314-1 et L314-2 du Code de l'action sociale et des familles Articles L351-1 ; L331-1 à L331-9 ; L313-13 et 14 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Article R241-17 du Code de l'action sociale et des familles</p>	<p>4.1 - Admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'Etat ;</p> <p>4.2 - Recours devant les juridictions d'aide sociale et notification des décisions prises après examen en commission départementale d'aide sociale (CDAS).</p> <p>4.3 - Recours des demandes du régime RSI non admises à l'examen d'office et notification des décisions prises par arrêté préfectoral.</p> <p>4.4 - Décisions sur les demandes de remise ou de réduction de dette relative aux prestations de la protection complémentaire en matière de santé versées à tort.</p> <p>4.5 - Attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) à des assurés du régime de retraite des fonctionnaires de l'Etat et notification des décisions prises.</p> <p>4.6 - <i>Au titre de la protection juridique des majeurs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'établissement de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;</li> <li>- la délivrance des agréments aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux délégués aux prestations familiales en tant que personnes physiques ;</li> <li>- le conventionnement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, personnes physiques, relatif à leur rémunération relevant de la part Etat ;</li> <li>- les arrêtés d'autorisation de création, d'extension et de transformation des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales;</li> <li>- les décisions d'attribution des acomptes prévisionnels versés avant la réalisation de la campagne budgétaire aux services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;</li> <li>- le contrôle et l'approbation des documents budgétaires et des délibérations de ces mêmes services ;</li> <li>- l'exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspections, contrôles et pouvoir d'injonctions ;</li> </ul> <p>4.7 - <i>Au titre des droits des personnes handicapées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- délivrance des cartes de stationnement aux personnes handicapées y compris les personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et du</li> </ul>

<b>BASE JURIDIQUE</b>	<b>DESIGNATION DES ACTES</b>
Articles L224-1 et suivants Article L224-9 Article L225-1 du Code de l'action sociale et des familles	code de la sécurité sociale ;  4.8 - <i>Au titre de la tutelle des pupilles de l'Etat</i> : - Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat ; - Actes d'administration des deniers des pupilles ; - Décisions de placement en vue d'adoption ;
Articles L211-6 et 7 du Code du travail	4.9 - Les autorisations individuelles d'emploi des enfants dans le domaine du spectacle ;
Décret 2012-1153 et Arrêté du 28 juin 2013	4.10 - La délivrance des agréments des espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;
L252-2 et L264-6 à 10 du Code de l'Action Sociale et des Familles	4.11 - Les agréments des associations et organismes à but non lucratif habilités à domicilier et apporter leur concours pour l'ensemble des demandes concernées ;  4.12 - <i>Au titre des dispositions générales</i> Tous actes, décisions et pièces administratives à l'exception de ceux visés au paragraphe 6.5 du présent arrêté.

### **5- dispositions relatives aux droits des femmes et à l'égalité**

Tous actes afférents aux activités de la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

### **6- dispositions générales**

<b>BASE JURIDIQUE</b>	<b>DESIGNATION DES ACTES</b>
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ; Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;  Décrets n° 92-737 et n° 92-738 du 27 juillet 1992 ;	6.1- la signature des contrats territoriaux en application de la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée pour l'aménagement et le développement du territoire ;  6.2- les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine conformément aux dispositions de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011.  6.3- les actes de gestion des crédits déconcentrés selon la délégation d'ordonnateur secondaire ;  5.4- les décisions relatives à la gestion des comités médicaux et commissions de réforme ;

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
Décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié et arrêté du 4 août 2004.	<p>6.5- tous les actes, décisions et pièces administratives à l'exception des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;</li> <li>- circulaires aux Maires ;</li> <li>- nominations des membres des comités, conseils et commissions ;</li> <li>- décisions de principe et correspondance adressées aux autorités consulaires et diplomatiques étrangères ;</li> <li>- mesures de suspension d'exercice ou d'interdiction d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils mentionnés à l'article L. 227-10 du Code de l'action sociale et des familles ;</li> <li>- décisions d'opposition à l'ouverture et décision de fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement où sont pratiquées des activités physiques et sportives en application de l'article L. 322-5 du Code du sport ;</li> <li>- mesures d'interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L. 212-1 du Code du sport et décisions de cessation d'activité des personnes exerçant en méconnaissance des dispositions du I des articles L. 212-1 et L. 212-2 du Code du sport, en application de l'article L. 212-13 du Code du sport ;</li> </ul>

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté MCI 2016-15 du 10 mars 2016 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI N° 2016-75 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature financière à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat en application de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code des marchés publics ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine;  
VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;  
VU l'arrêté du 5 juin 1990 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;  
VU l'arrêté DDCS n°2010-001 du 30 juin 2010 modifié par l'arrêté 2013-017 du 6 mars 2013 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;  
VU l'arrêté du Premier ministre du 2 mai 2014 portant nomination de Madame Christine JACQUEMOIRE en qualité de Directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général des Hauts-de-Seine :

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les missions, programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

**MISSION « Direction de l'action du Gouvernement »**

Programme n° 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

**MISSION « Immigration, Asile et Intégration »**

Programme n° 104 « Intégration et accès à la nationalité française » - Titres 3 et 6 ;

**MISSION « Santé »**

Programme n° 183 « Protection Maladie » - Titres 3 et 6 ;

**MISSION « Solidarité, Insertion et Egalité des Chances »**

Programme 304 « Inclusion Sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » - Titres 3 et 6 ;

Programme n° 157 « Handicap et dépendance » - Titres 3 et 6 ;

**MISSION « Sport, Jeunesse et Vie Associative »**

Programme n° 219 « Sport » - Titres 3 et 6 ;

Programme n° 163 « Jeunesse et vie associative » - Titres 3 et 6 ;

**MISSION « Ville et Logement »**

Programme n° 147 « Politique de la ville » - Titre 3 et 6 ;

Programme n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » - Titres 3 et 6 ;

**MISSION « Coordination du travail gouvernemental »**

Programme n° 129 « Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie » ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur la constatation des achats et l'émission de titres de recettes ;

**ARTICLE 2 :** Sont exclues de cette délégation les subventions d'investissement aux collectivités, aux associations et aux établissements publics, la signature des ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre ;

**ARTICLE 3 :** Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 38 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;

- les arrêtés attributifs de subvention imputés sur le titre 6 des budgets opérationnels de programme « Intégration et accès à la nationalité française » (104), « Handicap et dépendance » (157) et « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (177), dont le montant est supérieur à 150 000 euros ;

**ARTICLE 4 :** L'arrêté MCI n° 2015-02 du 4 février 2015 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au directeur départemental des finances publiques et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-76 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine.**



**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime,
- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code des marchés publics,
- Vu** le code de commerce,
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le code de la consommation,
- Vu** le code de procédure pénale,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code du tourisme,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code de la défense,
- Vu** le code des postes et des communications électroniques,
- Vu** le code du travail,
- Vu** le code monétaire et financier,
- Vu** le code de l'action sociale et des familles,
- Vu** le code de la construction et de l'habitation,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** le code de la propriété intellectuelle,
- Vu** le code des assurances,
- Vu** le code de justice administrative, notamment ses articles L.511-1 et suivants, R 431-10 et R 522-1,
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
  
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine.
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDPP N°2013-44 du 4 juillet 2013 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 8 avril 2015 portant nomination de M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la Direction départementale de la protection des populations, à l'exception :

I - des arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe;

II- des arrêtés préfectoraux portant composition des commissions et comités départementaux, et de désignation de leurs membres;

III - de l'approbation des chartes et schémas départementaux;

IV- des conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale;

V - des courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général;

VI - des circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général;

VII - des décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet;

VIII - des courriers, adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant;

IX - des décisions, arrêtés préfectoraux et courriers suivants:

- Les décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées

- Les décisions d'euthanasie des carnivores domestiques hors les cas prévus à l'article R.223-35 du code rural et de la pêche maritime

La délégation de signature attribuée à M. Patrick DROUET s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, en tant que président de la commission de surendettement des particuliers, à l'effet de signer les procès verbaux de séance et toutes les décisions de cette commission.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, conformément aux dispositions de l'article R. 411-2 du code de la consommation, les arrêtés accordant l'agrément des associations de consommateurs locales, départementales et régionales prévu par les articles L. 411-1 et suivants du code de la consommation et

R. 411-1 dudit code.

**ARTICLE 4 :** Délégation est donnée à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, conformément aux dispositions des articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime, toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la procédure transactionnelle prévue auxdits articles.

**ARTICLE 5 :** Subdélégation est donnée à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, à l'effet de représenter l'Etat devant les tribunaux administratifs, présenter des observations orales ainsi que rédiger et signer les mémoires en défense aux recours contentieux ou référés introduits contre les décisions prises par les agents placés sous son autorité dans le cadre des missions de la Direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine devant les juridictions administratives.

Délégation de signature est donnée à Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations de Hauts-de-Seine, à l'effet de représenter l'Etat devant la juridiction administrative compétente, présenter des observations orales ainsi que rédiger et signer les mémoires en défense aux recours contentieux ou référés introduits contre les décisions prises par le Préfet dans le cadre des missions de la Direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine devant la juridiction administrative compétente.

**ARTICLE 6 :** Délégation est donnée à Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations de Hauts-de-Seine, à l'effet de signer tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les actes de gestion du personnel titulaire et non titulaire.

**ARTICLE 7 :** En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick DROUET peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 8 :** L'arrêté MCI n° 2015-16 du 18 mai 2015 est abrogé.

**ARTICLE 9 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n°2016-77 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement**

**secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,4,5 et 6 du budget des services du Premier Ministre, du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 8 avril 2015 portant nomination de Monsieur Patrick DROUET dans l'emploi de directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relatives à l'activité de son service, imputées au titre des programmes précisés à l'article 2 du présent arrêté au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (UO).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

Service ou ministère	N° programme	Intitulé	Titres
Services du Premier ministre	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Hors titre 2
Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique	134	Développement des entreprises et de l'emploi	2 à 6
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 à 6

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Patrick DROUET peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Il sera rendu compte au préfet des Hauts-de-Seine et au directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine de ces subdélégations.

**ARTICLE 4 :** Sont réservés à la signature du préfet, hors documents comptables NDL ou système comptable interfacé :

- les décisions financières relatives aux acquisitions et opérations foncières et immobilières de l'Etat,
- les décisions financières d'un montant supérieur à 100 000€ et les courriers de notifications correspondants,
- les actes d'engagement des marchés publics passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 90 000€,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

**ARTICLE 5:** L'arrêté MCI n° 2015-17 du 18 mai 2015 est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-48 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi organique n°2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relatives aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 15 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Thomas FAUCONNIER en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 10 novembre 2015 portant nomination de Madame Isabelle HERRERO en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 janvier 2016 portant nomination de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de  
Préfet des Hauts-de-Seine ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, assiste le préfet dans la conduite des actions à mener au titre du développement économique et de l'emploi.

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice de ses missions, délégation est donnée à Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances autres que les décisions attributives de subvention et les décisions d'engagement des crédits de l'Etat.

**ARTICLE 3** : Lorsqu'elle est désignée par le préfet pour assurer les permanences de nuit ou de fin de semaine, les jours fériés ou les jours de fermeture des services, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances en toutes matières, se rapportant à l'administration ainsi qu'à la coordination des services déconcentrés de l'Etat dans le département, à l'exception des :

- déclinatoires de compétence
- arrêtés de conflit

**ARTICLE 4 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer :

- tous documents et décisions se rapportant à la situation et au séjour des étrangers, les arrêtés d'hospitalisation d'office, de sorties d'essai et de levée d'hospitalisation d'office et les décisions de suspension de permis de conduire.

- les procès-verbaux de séance de la commission de surendettement des particuliers et toutes les décisions actées dans les procès-verbaux : décision de recevabilité, de suspension de poursuites, de déblocage de fonds de participation, de demande de vérification des créances, de clôture de dossiers, de plans conventionnels d'apurement des dettes, de mesures recommandées, d'autorisations de prêts sociaux.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle HERRERO, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, directrice de cabinet, de M Thomas FAUCONNIER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, et de Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général, pour signer les ordres de perquisition dans le cadre de l'état d'urgence.

**ARTICLE 6 :** Dans le cadre de la procédure d'élaboration et d'exécution budgétaire, Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, reçoit délégation à l'effet de signer les engagements juridiques et d'attester le service fait afférent au centre de responsabilité suivant :

Centre de responsabilité « résidence du sous-préfet chargé de mission »

**ARTICLE 7:** L'arrêté MCI 2016-11 du 29 février 2016 est abrogé.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :  
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL



**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex  
Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)  
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>